

Le 11 mars 2010

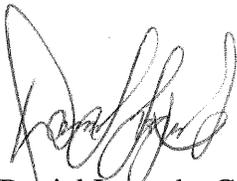
Me Véronique Dubois, avocate
Secrétaire adjointe
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800 Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Madame,

Vous trouverez ci-incluse la déclaration annuelle relative aux dépôts de clients, conformément à l'ordonnance G-168 telle que modifiée par la décision D-90-68 ainsi qu'une confirmation de la banque quant au taux préférentiel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Le directeur comptabilité générale, analyses et rapports.



Daniel Laprade, CGA

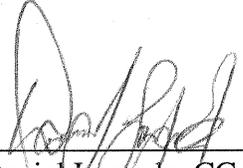
GAZIFÈRE INC.

Déclaration annuelle relative aux dépôts de clients conformément à l'ordonnance G-168 telle que modifiée par la décision D-90-68.

ANNÉE 2010

Nous détenons, ou prévoyons détenir des dépôts de nos clients durant l'année 2010. Conformément à l'ordonnance G-168 telle que modifiée par la décision D-90-68, l'intérêt à verser sur ces dépôts doit correspondre au taux préférentiel de l'institution bancaire qui administre le compte "Dépôts de clients" moins 2,5% multiplié par 97%. Puisque le taux préférentiel en date du 1^{er} janvier 2010 est de 2,25%, aucun intérêt ne sera donc calculé sur les dépôts en 2010.

Signature :


Daniel Laprade, CGA

Date :

2010/03/10

**Emprunts**[Retour](#)**Historical Rates - TD Prime Rate (CAD)****2009**

Date	Rate
Apr 22	2.25%
Mar 04	2.50%
Jan 21	3.00%

Les taux n'ont pas changés depuis 22 Avril 2009.

Brian Lauque

Gestionnaire Services Financiers

